

C A B I N E T

Direction Générale du Travail
et des Lois Sociales

A N N E X E N°I
PERSONNEL DOMESTIQUE (GENS DE MAISON)
BAREME DE SALAIRE

Conformément aux dispositions de l'arrêté
N°091/MTFP/DGTMOSS du 30 janvier 1990

Pour compter du 1^{er} Janvier 1990

CATEGORIES		SALAIRES MINIMA MENSUELS
1ere Cat.	Manœuvre d'entretien, garde d'enfant, marmiton, plongeur, laveur de verres etc	13.757
2 ^{ème} Cat.	Boy-serveur, boy-cuisinier, boy-blanchisseur, Repasseur, lingeur, jardinier	15.135
3 ^{ème} Cat.	Personnel recruté et classé à la 2 ^{ème} Cat.. Mais ayant au moins trois ans de pratique et le boy assurant l'ensemble des travaux domestiques à l'exception de la cuisine	16.509
4 ^{ème} Cat. A	Domestique de popote, cuisinier faisant la cuisine familiale courante ou de popote, table de 6 personnes	17.887
4 ^{ème} Cat. B.	Personnel recruté ou classé à la 4 ^{ème} Cat. A mais ayant 2 ans d'ancienneté ou de pratique	18.570
5 ^{ème} Cat.A	Boys-cuisinier assurant l'ensemble des travaux domestiques	19.261
5 ^{ème} Cat B	Personnel recruté ou classé à la 5 ^{ème} Cat. A mais ayant 3 ans d'ancienneté ou de pratique	21.632
6 ^{ème} Cat. A	Cuisinier qualifié de popote ou de famille servant une table de 6 à 9 personnes	22.318
6 ^{ème} Cat. B	Personnel recruté ou classé à la 6 ^{ème} Cat. A mais ayant 2 ans d'ancienneté ou de pratique.....	24.690
7 ^{ème} Cat. A	Cuisinier qualifié de maison ou de popote comptant habituellement plus de 9 personnes et ayant moins de 2 ans d'ancienneté ou de pratique.	25.438
7 ^{ème} Cat. B	Personnel recruté ou classé à la 7 ^{ème} Cat. A mais ayant 2 ans d'ancienneté ou de pratique.	27.808
8 ^{ème} Cat.A	Maître d'hôtel ayant moins de 2 ans de métier, cuisinier qualifié servant une table de plus de 12 personnes.	30.176
8 ^{ème} Cat B	Maître d'hôtel, cuisinier qualifié et expérimenté ayant plus de 5 ans d'ancienneté	36.250